

# REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION SALLE UER A VILLABE

Le présent règlement récapitule les conditions générales de mise à disposition de la salle UER à Villabé, à l'A.S.C.E. 91, conformément à la convention passée entre le Directeur Départemental des Territoires et l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Essonne.

En préalable à tout contrat de mise à disposition, tout utilisateur devra avoir pris connaissance de ces conditions générales et les avoir approuvées sans restriction.

L'utilisation de la salle est limitée aux manifestations familiales et amicales, et en tout état de cause, ne pourra être source d'activité à caractère commercial.

Vous bénéficiez de la location la salle de l'UER VILLABE du fait de votre appartenance à l'ASCE91 concrétisée annuellement par l'acquittement de la cotisation. Par conséquent, <u>la sous location de la salle est strictement interdite</u>. En cas de non-respect de cette clause, l'A.S.C.E se réserve le droit d'en référer à l'Administration et d'engager des poursuites envers le signataire du contrat.

#### 1- AUTORISATION ET RESERVATION

Les demandes de réservation doivent être formulées au moyen des imprimés suivants :

- Contrat de mise à disposition de la salle
- Règlement de mise à disposition

Ces imprimés, accompagnés des règlements, devront parvenir à l'A.S.C.E. 91 au moins deux mois avant la date d'utilisation demandée. Le bureau de l'A.S.C.E. 91 statue sur chaque demande en fonction des possibilités.

L'autorisation d'utilisation ne pourra être considérée comme accordée par le demandeur qu'à partir du moment où le contrat de mise à disposition sera signée des deux parties.

L'autorisation d'utilisation ne sera accordée qu'à des agents de la DDT et DIRIF 91 à jour de leur cotisation à l'A.S.C.E. 91.

# 2- LOCATION ET CAUTION

Avant la signature du contrat de mise à disposition, les conditions suivantes devront être remplies :

- versement d'une somme forfaitaire correspondant à la location de la salle : 150€
- dépôt d'une caution fixée à 320€ + 80 € en cas de désistement 15 jours avant la date ou en cas de ménage non/ou mal fait.
- souscription d'une assurance couvrant les divers risques encourus par le contractant en tant qu'organisateur, précisant le lieu et la date de la manifestation.

L'utilisateur est responsable des dommages de toute nature causés aux installations ou à l'environnement. La réparation des dégâts pouvant être causés se fera à ses frais, en utilisant en premier lieu la caution déposée.

# 3- UTILISATION DE LA SALLE

L'utilisateur est responsable de l'organisation et du déroulement de la manifestation, tant à l'intérieur du local que dans son environnement.

Il devra s'assurer:

- du respect des espaces verts,
- que la voie réservée aux véhicules de sécurité soit toujours dégagée,
- que la tranquillité des habitants voisins soit respectée, notamment lors de la fin de la manifestation.

L'utilisateur est tenu du respect de l'horaire d'utilisation qui lui est imparti.

Toute substitution, dans le bénéfice de l'autorisation, sans accord du bureau de l'A.S.C.E. 91, est formellement interdite.

# 4- ETAT DES LIEUX ET RESTITUTION DES LOCAUX

Un état des lieux contradictoire et un inventaire des matériels mis à disposition seront dressés avant et après l'utilisation des locaux, par un responsable de l'A.S.C.E. 91, désigné par le comité directeur de l'année en cours.

Jean MERCIER prendra contact avec l'utilisateur, pour convenir d'un horaire afin de réaliser l'état des lieux le vendredi avant 12h00 précédant la manifestation et le lundi matin lui succédant. En cas d'absence, l'utilisateur pourra prendre contact avec Thierry DINH VAN SANG de l'UER de Villabé.

L'utilisateur restituera la salle propre et rangée ; les poubelles seront débarrassées par le locataire de la salle.

#### **5-ASSURANCES**

L'A.S.C.E. 91 est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les risques mobiliers et immobiliers encourus pendant l'utilisation de la salle par ses adhérents. En complément, l'utilisateur devra prendre toutes garanties auprès de son assureur pour sa responsabilité civile d'organisateur et renoncera à poursuivre l'A.S.C.E. 91, qui décline toute responsabilité quant à l'usage non conventionnel de la salle.

L'utilisateur pourra, s'il le souhaite, contracter une assurance particulière couvrant les risques encourus par les effets personnels des personnes présentes dans la salle.

Une attestation d'assurance devra être jointe au contrat de location. L'absence de justificatif ne permettra pas de donner une suite favorable à sa demande.

En aucun cas, l'A.S.C.E. 91 ne pourra être actionnée en responsabilité des accidents ou incidents provenant du non-respect des obligations de l'utilisateur.

#### **6- SANCTIONS**

Le bureau de l'A.S.C.E. 91 se réserve le droit de refuser une salle sans avoir de justificatif à donner.

La non-observation du présent règlement pourra entraîner la résiliation d'autorisations accordées au même utilisateur à des dates ultérieures.

En cas de faute grave, l'utilisateur pourra se voir refuser, à l'avenir, toute nouvelle autorisation.

# 7- <u>CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES</u>

Le bureau de l'A.S.C.E. 91 se réserve le droit de résiliation en cas de circonstances exceptionnelles qu'entraineraient l'usage des locaux par l'administration.

#### **8- DESISTEMENT**

En cas de désistement non motivé huit jours à l'avance, le bureau se réserve le droit d'encaisser le montant de la location.

Fait à , le

# L'UTILISATEUR

(signature précédée de « lu et approuvé »)